

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 25 du mois de septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 18 septembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Sylvie BIRABEN, Anne Laure Jean Baptiste.

ABSENTS EXCUSES

Laura LAVILANIE
Raphael BENOIT
Jean Baptiste GRANGE
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **8 août 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **8 août 2023** est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION POUR LE FESTIVAL FESTI'CIMES

(75-2023)

Anne DUNAN, en sa qualité de 3^{ème} adjointe, présente au conseil municipal l'Association Festi'cîmes qui a organisé à Arreau pour la 2^e année un festival de musique classique du 5 au 19 août dans le cadre des animations de l'été.

Cette association proposait cinq concerts réunissant des artistes professionnels de qualité et de renom pour certains :

- deux concerts piano solo et piano à quatre mains : billetterie à 10€ et gratuit pour les – 18 ans.
- trois concerts gratuits dont un jeune public, un sur le thème de l'eau couplé avec une visite de la centrale hydroélectrique de Bordères (dans le cadre de la fête de l'eau) et une soirée opérette.

La commune d'Arreau souhaitant encourager l'accès à la culture pour tous, s'engage à participer à hauteur de 3 660€ sur un budget total de 12 800€ sous forme de subvention. Le conseil municipal avait voté par délibération n°41-2023 du 17 avril 2023 une subvention de 2 700€, une différence de 960€ s'est rajoutée correspondant aux cachets et défraiements pour le concert sur l'eau, initialement prévu payant et dont la mairie a demandé la gratuité pour le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le supplément de règlement de subvention de 960€ à l'association Festi'cîmes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARVIS

(76-2023)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention de partenariat entre la commune et Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées pour :

- accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées.
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine.
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées. au titre de la présente convention, la commune d'Arreau s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2024, pour la réalisation de son projet culturel.

Le montant de la subvention correspondant à l'aide au Parvis s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'inscrire la somme de 4000 € sur le budget communal 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

PRET DES LOCAUX DE CABILATERE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE L'AIREL

(77-2023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique de l'Airel qui ne peut plus bénéficier des locaux de Sarrancolin pour accueillir les enfants de 6 à 11 ans. Il est donc essentiel de trouver une solution pour permettre à l'association de continuer cette activité. Les seuls locaux disponibles et pouvant être adaptés seraient ceux de Cabilatère.

En effet la médecine du travail ASMT et SRAS l'occupent de façon que très ponctuelle. Dans ce contexte inattendu, la commune prend la décision de mettre fin à la mise à disposition des locaux pour la médecine du travail et de les prêter à l'Airel. Certains aménagements seront à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la fin de mise à disposition des locaux pour la médecine du travail
- D'approuver le prêt provisoire des locaux de Cabilatère à l'Airel afin d'accueillir les enfants de 6 à 11 ans du centre de loisirs,
- D'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes Aure Louron des charges de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Jean-Philippe DELARUE quitte la réunion à 19h.

PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D'UNE GRILLE DE CLOTURE DANS LA CHAPELLE ST EXUPERE (Annule et remplace la 61-2023) (78-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°89-2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'attribuer à Stéphane Thouin Architectures la mission de créer une grille au droit de la chapelle Nord afin de sécuriser et d'exposer les statuettes rénovées et des objets religieux dans des vitrines.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°98-2022 du 21 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé de valider la création de cette grille ainsi que la mise en place de vitrines et l'installation du système d'alarme.

L'architecte Stéphane Thouin nous transmet l'étude suivante :

- Création d'une grille de clôture :

- dépose en conservation de la grille basse existante et du portillon,
- restauration et réparation des panneaux,
- fabrication et assemblage d'une grille en fer forgé comprenant un portillon central,
- pose et assemblage de l'ensemble.

- Sécurité anti-intrusion :

- installation d'une alarme centrale placée dans la sacristie, de détecteurs volumétriques dans la nef et la sacristie et détecteur d'ouverture sur le portail de la chapelle,
- transmetteur GSM pour renvoi d'alarme.

Le montant de ce projet s'élève à 37 500€ HT, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8 550€ HT, soit un total de 46 050€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le programme de travaux de création d'une grille de clôture dans la chapelle St Exupère
- Autorise Mr le Maire à solliciter auprès de la DRAC une aide financière de 40% soit un montant de 18 420€.
- Autorise à lancer la consultation en procédure adaptée relative à la création d'une grille de clôture dans la chapelle.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (79-2023)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Aure Louron s'est engagée dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes Pyrénées en 2019 pour une durée de 3 ans. La prochaine CTG est en cours de préparation, elle sera travaillée et signée en 2024.

La CAF nous propose un avenant de prolongation pour l'année 2023, pour rappel la signature de ce document permet à la collectivité de bénéficier d'aides financières en contrepartie d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer cet avenant pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(80-2023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement urbain situé D618 au niveau des abords de l'Eglise Notre Dame, la commune souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Cette convention a pour objet de :

- désigner les travaux,
- fournir l'ensemble des prestations techniques,
- définir la conception du projet,
- détailler les modalités de réception des installations,
- définir les conditions financières.

La société Orange propose de réaliser ces travaux de mise en souterrain des réseaux existants pour un montant de 6 720€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la convention liée aux travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques,
- De valider le devis de la société Orange d'un montant de 6 720€ pour réaliser ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU TERMINUS

(81bis-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs pour la location de la salle du Terminus n'ont pas été revus depuis 2009.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un nouveau projet tarifaire.

- Caution : 200€
- Particuliers/Professionnels/Associations d'Arreau :
 - Gratuit
- Particuliers/Professionnels/Associations Extérieurs :
 - 300€ du 16/04 au 14/10 pour 2 jours maximum
 - 400€ du 15/10 au 15/04 pour 2 jours maximum

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le nouveau projet tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau